



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2026-525 03/09/2026
--	--

Date de mise en application : 02/09/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/09/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service, directeur général adjoint à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) - (administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service, directeur général adjoint à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) - (administration centrale)

JO du 2 septembre 2026

L'emploi de chef de service, directeur général adjoint à la DGPE du MAASA est vacant.

L'emploi s'exerce au 3, rue Barbet-de-Jouy, à Paris (7^e).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) exerce les attributions du ministère chargé de l'agriculture relatives au développement économique et à la transition environnementale des secteurs agricole et alimentaire et de la filière forêt-bois, et assure le pilotage de la négociation européenne et la coordination de l'activité internationale du ministère. La DGPE est composée de quatre services et huit sous-directions regroupant 320 agents :

- le service « Développement des filières et de l'emploi » ;
- le service « Compétitivité et performance environnementale » ;
- le service « Gouvernance et gestion de la PAC » ;
- le service « Europe et international »,

ainsi que la délégation ministérielle aux entreprises agroalimentaires. Elle élabore les politiques de développement économique et de développement durable des filières agricoles et agro-alimentaires, la politique de gestion durable de la forêt et de ses produits et met en place les instruments de gestion des crises climatiques et économiques. Elle pilote la négociation dans les instances agricoles européennes, pilote la négociation et la déclinaison nationale de la politique agricole commune, et coordonne l'activité internationale du ministère et sa politique en matière d'échanges commerciaux. Enfin, elle assure la responsabilité du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ainsi que la tutelle métier des opérateurs du programme.

Le chef de service, directeur général adjoint, assiste le directeur général dans le pilotage de l'ensemble des activités de la direction générale.

A ce titre, il est amené à assurer l'intérim du directeur général et le représente dans les réunions du niveau de la direction générale. Il a autorité sur l'ensemble des services et contribue directement à l'animation de l'ensemble du collectif interne. Il appuie le directeur général sur les réflexions stratégiques et les évolutions à mettre en œuvre au niveau des politiques publiques et du fonctionnement de la direction. Il appuie également le directeur général dans le renforcement de l'appui et l'animation des services déconcentrés mettant en œuvre les politiques publiques relevant du champ de compétence de la direction, ainsi que dans le dialogue avec les parties prenantes.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise. Les candidats à ce poste doivent pouvoir mobiliser rapidement sous l'autorité du directeur général :

- une expertise avérée des secteurs agricoles, agroalimentaire et forestier français,

permettant de développer une vision stratégique de leur évolution dans le cadre européen et mondial et une capacité à définir et mettre en œuvre les politiques qui en résultent ;

- une solide connaissance du fonctionnement des institutions européennes et des organisations internationales ;
- une connaissance approfondie de l'environnement ministériel et des réformes en cours ;
- une connaissance approfondie sur les fonctions support et les thématiques interministérielles ;
- une expérience professionnelle diversifiée acquise tant en administration centrale, qu'en services déconcentrés, ainsi qu'à l'international ou au sein d'un opérateur, serait un atout.

Ils doivent également posséder de fortes capacités relationnelles, d'écoute et de négociation leur permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux.

Ils doivent avoir la capacité d'animer une équipe de cadres de haut niveau et de favoriser la coopération avec les parties prenantes et les équipes, en interne comme en externe.

Réactifs et loyaux, ils devront savoir s'adapter à l'imprévu et orienter leur action pour répondre aux urgences.

Conformément au référentiel interministériel des compétences managériales des cadres dirigeants de l'Etat, il est attendu du directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises qu'il veille particulièrement, sous l'autorité du directeur général, à :

- faire preuve d'exemplarité, d'engagement personnel, de probité et de loyauté ;
- prendre de la hauteur, projeter son action dans le long terme et anticiper ;
- savoir s'adapter, gérer l'imprévu et les urgences notamment liées à la commande politique et à la gestion de crise ;
- savoir transformer en innovant et mobilisant les différents acteurs autour d'un projet ;
- savoir prendre des décisions.

Une bonne pratique de l'anglais écrit et parlé est indispensable.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions

de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale sera requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 à R. 342-17 du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA. L'autorité d'emploi est le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse suivante : recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr , et au directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises à l'adresse : serge.lhermitte@agriculture.gouv.fr

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. En application de l'article 23 du décret précité du 31 décembre 2019, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend :

- le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises ;
- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- une personne extérieure à l'administration du MAASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité. Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code précité, dans les deux mois suivant la nomination.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.